

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR L'ADOPTION DES REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 19 MAI 2017,

Vu le Code de l'Education, notamment l'Article L. 613-2 ;  
Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu l'avis favorable des membres de la CFVU du 9 mai 2017 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Adoption des règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,

APRES avoir délibéré,

**DECIDE**

D'adopter les règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances telles que jointes en annexe.

Membres en exercice : 37  
Votes : 31  
Pour : 27  
Contre : 1  
Abstentions: 3

Le Président,

  
Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-05-19-06

TRANSMIS AU RECTEUR : 22/05/2017

PUBLIE LE : 22/05/2017

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*